



COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2018

Le dix-sept octobre 2018 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 octobre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 11 octobre 2018.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan (arrivé à 20h10), L'ABBE Valérie.

Absents excusés : CARDINAL Marion (procuration à YVINEC Annie), WABI-SAHLI Gill (procuration à LEVENEZ Marie-Renée).

Absents : LE ROI Magali.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 049/2018 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Arrivée d'Erwan LE BIHAN

Délibération n°050/2018 : Fusion des communes de Poullaouen et Locmaria Berrien : avis du conseil sur le rattachement de la commune nouvelle à Poher Communauté

Par délibérations en date du 17 septembre 2018, les conseils municipaux de POULLAOUEN et de LOCMARIA-BERRIEN ont décidé de fusionner leurs deux communes et ont choisi Poher Communauté comme EPCI de rattachement de la nouvelle commune fusionnée.

En application de l'article L2113-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux conseils communautaires (Poher Communauté et Monts d'Arrée Communauté) et aux communes membres de donner, avant le 28 octobre 2018, un avis sur le rattachement à Poher Communauté de la commune nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2113-5,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 9 voix pour,

5 abstentions (Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LEVENEZ, Yves LEVENEZ, Gérard HAMMERVILLE, Gill WABY-SAHLI)

0 voix contre,

EMET un avis favorable sur le rattachement de la commune nouvelle à Poher Communauté.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas ici de donner un avis sur la fusion entre les deux communes mais un avis sur le choix de Poher Communauté comme EPCI de rattachement. Julien KERVEAN s'interroge sur les conséquences d'un tel rattachement pour les communes membres de Poher Communauté. Eric LE LOUARN expose que le rattachement à Poher Communauté est assimilé par la loi à une extension du périmètre de l'EPCI et entraînera une recomposition du conseil communautaire. Il appartiendra aux communes membres de rechercher un accord local. En cas de désaccord, la répartition de droit commun s'appliquera. Selon les scénarii évoqués en bureau communautaire, un accord local permettrait à SAINT-HERNIN de disposer de 2 sièges, 1 seul en cas de répartition dite de droit commun.

Délibération n°051/2018 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la participation éventuelle de la commune à cette expérimentation et à autoriser, le cas échéant, Madame le Maire, à approuver et à signer la convention d'expérimentation.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions postérieures à la date de la présente délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Délibération n°052/2018 : Budget principal : décision modificative n° 1

Il est nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de tenir compte de nouvelles dépenses non prévues au budget, notamment pour l'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
IMPUTATION			DEPENSES	RECETTES
Chap	article	intitulé		
20	2041511	biens mobiliers, matériels et études	5 000.00 €	
23	2313	opération 27 – restauration église	- 5 000.00 €	
TOTAL			0 €	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°020/2018 en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,
Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°053/2018 : Participation au financement de travaux privés

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015,
Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,
Considérant que la facture correspond à des travaux de ravalement des façades,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCORDE la participation financière suivante :

DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Monsieur HOURMAND Thibault 23 Route de Rozland 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des façades (Ravalement)	200 €

Délibération n°054/2018 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
28/09/2018	Cabinet CALC 15, Place des Otages 29600 MORLAIX	Mission de maîtrise d'œuvre (PRO, DCE, ACT) pour le projet de construction d'une halle	3 019.50 €
01/10/2018	Cybstores 415 Rue Jurien de la Gravière Port de commerce 29200 BREST	Fouritures et installation de stores vénitiens dans le pôle administratif	4 013.09 €

Questions diverses

Cérémonie du 11 novembre : Yves LEVENEZ donne lecture de la note transmise ce jour par l'Association des Maires de France.

Poher Communauté - Etude sur le transfert de l'eau et de l'assainissement : Erwan LE BIHAN fait un retour sur la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 2 octobre dernier à Poher Communauté. Un état des lieux technique, financier, organisationnel a été réalisé sur le territoire et les résultats restitués lors de cette réunion. Les modalités de transfert ont été évoquées (maintien des syndicats, des régies).

Dénomination de l'éco-lotissement : Eric LE LOUARN propose de réfléchir à un nom pour l'éco-lotissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Ont signé les membres présents :